



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/BUR/34/6
1er mars 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
Protocoles y relatifs

Athènes, 14-15 mars 1989

Programme et budget proposés
Présentation par objectifs
1990 - 1991

INTRODUCTION

Le Bureau élargi a autorisé le Directeur exécutif à présenter le budget du programme de l'exercice biennal 1990-1991 sous une forme révisée, par objectifs (document UNEP/BUR/33/4).

Le présent document contient un avant-projet du budget du programme sous la forme de présentation révisée qui reflète le recentrage sur la gestion des zones côtières et l'achèvement de l'exercice du Plan Bleu. Il devrait permettre aux Parties contractantes de mieux percevoir les coûts et avantages des divers éléments du programme et de les aider opérer les choix qui s'imposent quand des restrictions budgétaires rigoureuses sont associées à une élévation des coûts.

Le Bureau est invité à conseiller le Directeur exécutif sur la forme de présentation et sur tout autre aspect du projet de programme dont il est saisi avant que celui-ci reçoive sa forme finale et soit soumis au Comité scientifique et technique (Athènes, 29 mai - 3 juin 1989) et au Comité socio-économique (Athènes, 20-23 juin 1989) aux fins d'un examen approfondi.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

1. GESTION ET COORDINATION EFFICACES
DU PROGRAMME

- 1.1 Approbation du programme
et du budget dans le cadre
des réunions décisionnelles
- 1.2 Coordination efficace du
programme avec d'autres
organisations
- 1.3 Gestion efficace, mise à
jour et exploitation de
la base de données
méditerranéennes

2. BASE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DU
MILIEU MARIN EN MER MEDITERRANEE

- 2.1 Développement de la
composante juridique du
Plan d'action pour la
Méditerranée par le biais
d'accords internationaux et
des législations nationales

3. RENFORCEMENT ET EXECUTION DE PROGRAMMES
NATIONAUX DE SURVEILLANCE CONTINUE DE
LA POLLUTION MARINE ET ASSURANCE DE LA
QUALITE DES DONNEES

- 3.1 Renforcement et exécution
de programmes nationaux
de surveillance continue
de la pollution marine et
assurance de la qualité des
données
- 3.2 Evaluation périodique de
l'état de pollution de la
mer Méditerranée

4. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES NAVIRES

- 4.1 Application du Protocole
relatif aux situations
critiques par l'entremise
du Centre régional de lutte
contre la pollution par les
hydrocarbures (ROCC)
- 4.2 Mise en place et
amélioration
d'installations portuaires
de réception des eaux de
ballast et autres résidus
huileux en Méditerranée

5. LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE
TELLURIQUE

5.1 Application progressive du
Protocole tellurique:
lutte contre la pollution
par les substances des
annexes I et II, mise au
point et application de
lignes directrices et de
mesures communes ou
spéciales

6. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN
EN MEDITERRANEE

6.1 Application du Protocole
relatif aux aires
spécialement protégées
(Protocole ASP)

6.2 Préservation des 100 sites
historiques

7. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE
DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

7.1 Mise au point de la métho-
dologie de planification et
de gestion des zones
côtières

7.2 Exécution de projets
pilotes relatifs à des
zones côtières

8. DIFFUSION DES INFORMATIONS

8.1 Diffusion des informations
aux gouvernements, à la
communauté scientifique et
au grand public

1.1 APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET DANS LE CADRE DES REUNIONS
DECISIONNELLES

OBJECTIFS

Préparer un programme de travail et un budget pour le Plan d'action pour la Méditerranée afin qu'ils soient examinés par les réunions du Bureau et des comités subsidiaires, puis qu'ils soient examinés et approuvés par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

ACTIVITES

- a) Convoquer deux réunions du Bureau chaque années aux fins d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes surgis depuis la dernière réunion des Parties contractantes et de statuer à propos des ajustements du programme et du budget;
- b) convoquer en 1991 une réunion du Comité scientifique et technique chargée d'examiner l'état d'avancement des parties correspondantes du Plan d'action ainsi que les questions techniques avant soumission aux Parties contractantes;
- c) convoquer en 1991 une réunion du Comité socio-économique chargée d'examiner l'état d'avancement des parties correspondantes du Plan d'action ainsi que les questions techniques avant soumission aux Parties contractantes;
- d) convoquer en 1991 la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes afin qu'elle examine et approuve le programme et le budget du PAM, qu'elle examine l'état d'avancement du Plan d'action, qu'elle prenne en considération l'état de pollution de la mer Méditerranée et qu'elle adopte des mesures communes pour la protection de celle-ci.

BUDGET

1990	1991
135.000	140.000

1.2 COORDINATION EFFICACE DU PROGRAMME AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

OBJECTIF

Coordonner les activités du PAM avec les organisations des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales participantes; coordonner les activités des Centre d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

ACTIVITES

- a) Coordonner les activités avec les organisations des Nations Unies grâce à des consultations, des visites et une réunion annuelle du Comité consultatif interorganisations (CCIO);
- b) renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales ayant un programme méditerranéen;
- c) renforcer la coopération dans le cadre d'accords sous-régionaux en Méditerranée;
- d) renforcer la coopération et la coordination avec la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement et d'autres sources de financement;
- e) renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales s'employant activement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution;
- f) renforcer la coopération avec les organisations de jeunesse s'employant activement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution;
- g) coordonner les activités des Centre d'activités régionales;
- h) convoquer chaque année une réunion des directeurs des Centres d'activités régionales en vue de coordonner les activités;
- i) gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée: suivi des contributions; rédaction des documents de projet en consultation avec les organisations, les Centres d'activités régionales et le Fonds d'affectation spéciale; contrôle des dépenses; établissement du rapport financier.

BUDGET

1990	1991
265.000	280.000

1.3 GESTION EFFICACE, MISE A JOUR ET EXPLOITATION DE LA BASE DE
DONNEES MEDITERRANEENNES

OBJECTIF

Instituer un système efficace d'information axé sur la mobilisation des ressources humaines et la sensibilisation du public à la promotion d'un développement rationnel et de la protection de l'environnement.

ACTIVITES

Entretenir et développer la base de données méditerranéennes créée dans le cadre de l'exercice du Plan Bleu et l'exploiter pour les exercices de scénarios nationaux et régionaux et de planification des zones côtières.

BUDGET

1990	1991
110.000	120.000

2.1 DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE JURIDIQUE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE PAR LE BIAIS D'ACCORDS INTERNATIONAUX ET DES LEGISLATIONS NATIONALES

OBJECTIF

Mettre au point des protocoles additionnels, favoriser des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées de détermination des responsabilités et des indemnités pour les dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

ACTIVITES

Ratification des Protocoles

Encourager l'adhésion aux Protocoles de la Convention de Barcelone des Parties contractantes suivantes d'ici la fin de 1991:

1. Israël, Liban, Malte, Syrie et Yougoslavie au Protocole tellurique
2. Liban, Maroc, Monaco et Syrie au Protocole ASP.

Protocoles additionnels

- a) Faciliter les consultations et négociations sur le projet révisé conduisant à l'adoption par une Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1990, du protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, élaboré par l'Organisation juridique internationale et revu par le Groupe de travail des experts désignés par les Parties contractantes (Athènes, septembre 1989 - environ 20 participants);
- b) mettre au point toutes annexes techniques qui pourraient être nécessaires, dans le courant 1990-1991;
- c) mettre au point l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, concernant la pollution par voie atmosphérique (voir 5.1).

Mouvements transfrontières de déchets dangereux

- a) Renforcer la coopération entre les Parties contractantes grâce à l'échange d'informations et d'enseignements sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux;
- b) encourager la ratification par les Parties contractantes de la Convention mondiale PNUE proposée;
- c) identifier les problèmes pratiques concernant l'application de la Convention PNUE en Méditerranée.

Accords sous-régionaux

Favoriser dans la zone du Maghreb et dans celle de la Méditerranée orientale des accords sous-régionaux de protection du milieu marin qui soient en conformité avec la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs et apportent un appui à ceux-ci.

Responsabilités et indemnités

- a) Etablir (PNUE/Organisation juridique internationale) un projet de procédure appropriée de détermination des responsabilités et des indemnités pour les dommages résultant de la pollution du milieu marin;
- b) établir (PNUE/Organisation juridique internationale) un projet de règles concernant un dispositif spécial d'indemnisation pour les dommages survenus en Méditerranée: le Fonds de garantie interétatique.
- c) présenter ces deux projets à une réunion d'experts à convoquer en 1990 (environ 20 participants);
- d) présenter les recommandations de la réunion d'experts précitée à la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (1991).

Conventions pertinentes

- a) Encourager l'adhésion aux accords internationaux pertinents en matière d'environnement;
- b) encourager l'adhésion des Parties contractantes suivantes à la Convention MARPOL d'ici la fin de 1991:

Algérie, Chypre, Libye, Malte, Maroc, Syrie et Turquie.

Législations nationales

- a) Aider quatre autres Parties contractantes à compiler leur législation nationale relative à la protection du milieu côtier marin;
- b) sur la base de ces études, compiler un document analysant dans quelle mesure les engagements de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs sont reflétés dans la législation nationale;
- c) aider les Parties contractantes à entériner et appliquer leur législation nationale en utilisant, s'il y a lieu, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs, à concourir à la gestion de l'environnement et à protéger la santé et le bien-être des populations contre les risques écologiques;
- d) aider les Parties contractantes à former leur personnel afin de développer les capacités nationales.

BUDGET

1990	1991
150.000	160.000

3.1 RENFORCEMENT ET EXECUTION DE PROGRAMMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE
CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE ET ASSURANCE DE LA QUALITE DES DONNEES

OBJECTIF

Mener à bien un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine, englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et les zones de référence, la pollution véhiculée par l'atmosphère, et obtenir des données de surveillance d'une haute qualité.

ACTIVITES

- a) Mettre au point et étendre les programmes de surveillance continue grâce à des conseils et une assistance, et notamment grâce à des séjours d'experts ou de fonctionnaires du PNUE et des organisations effectués dans les pays (tous pays méditerranéens);
- b) assurer du matériel et des fournitures aux institutions des pays participants (environ 80 institutions);
- c) promouvoir des exercices conjoints sur la surveillance continue et l'intercomparaison des résultats, y compris le prélèvement et l'analyse d'échantillons fractionnés, l'assistance d'experts apportée aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats, et une amélioration des dispositions pour la diffusion du matériel scientifique pertinent (programme d'assurance de la qualité des données avec la Syrie, l'Egypte, l'Algérie et le Maroc; environ 50 institutions des pays suivants: Maroc, Algérie, Libye, Egypte, Malte, Chypre, Liban, Syrie, Turquie, Grèce, Yougoslavie);
- d) assurer l'entretien des instruments utilisés dans les programmes de surveillance continue (environ 40 institutions dans les pays suivants: Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Egypte, Liban, Chypre, Malte, Syrie, Turquie, Grèce, Yougoslavie);
- e) organiser des exercices d'inter-étalonnage entre les laboratoires participant au programme de surveillance continue (environ 40 laboratoires des pays suivants: Maroc, Algérie, Libye, Egypte, Malte, Chypre, Liban, Israël, Syrie, Turquie, Grèce, Yougoslavie);
- f) achat de matériel étalon et de matériel de référence à distribuer aux laboratoires (environ 20 laboratoires de la région);
- g) organiser la recherche pour étayer la surveillance continue et veiller à l'assurance de la qualité des données, notamment en accordant des subventions aux institutions participantes (environ 100 projets de recherche avec environ 80 institutions de recherche dans 17 pays méditerranéens);

- h) délivrer une formation et des bourses aux participants aux programmes de surveillance continue et de recherche (environ 70 experts de pays méditerranéens seront aidés);
- i) étoffer et entretenir la base de données MED POL;
- j) organiser (OMS/PNUE) un stage d'inter-étalonnage et de formation sur la détermination de la pollution microbienne (1990 et 1991; environ 15 participants à chaque stage);
- k) organiser (AIEA/FAO/PNUE) un stage d'inter-étalonnage et de formation sur la détermination des composés organostanniques (1990; environ 15 participants);
- l) organiser (FAO/COI/PNUE) un stage de formation sur le traitement statistique et l'interprétation des données relatives aux communautés marines (1991; environ 15 participants);
- m) organiser (AIEA/PNUE) une réunion consultative sur l'assurance de la qualité des données (1991; environ 15 participants);
- n) organiser (AIEA/PNUE) un atelier sur la préparation des échantillons aux fins d'analyse des contaminants organiques (1991; environ 15 participants);
- o) organiser (OMM/PNUE) un atelier sur la pollution véhiculée par l'atmosphère (1991; environ 15 participants);
- p) organiser (PNUE/FAO/PMS/COI/AIEA/OMM) une réunion consultative spéciale sur la surveillance continue (1991; environ huit participants);
- q) organiser (PNUE) une réunion consultative spéciale sur le traitement des données (1990 et 1991); environ huit participants).

BUDGET

1990	1991
1.290.000	1.350.000

3.2 EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE POLLUTION DE LA MEDITERRANEE

OBJECTIF

Evaluer périodiquement l'état de pollution de la mer Méditerranée et en publier le compte rendu.

ACTIVITES

- a) Etablir une évaluation actualisée de l'état de pollution de la mer Méditerranée qui reposera sur la série d'évaluation déjà établies ou en cours pour certaines substances, sur les résultats des programmes de surveillance continue et sur d'autres renseignements disponibles. L'établissement de ces documents constitue l'un des objectifs de MED POL - Phase II.

BUDGET

1990	1991
90.000	90.000

4.1 APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES PAR
L'ENTREMISE DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES (ROCC)

OBJECTIFS

Renforcer les capacités des Etats côtiers grâce à des plans d'urgence et d'autres mesures visant à parer aux accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique où se déclare un péril grave et imminent à l'encontre du milieu marin et/ou qui pourrait porter atteinte à la vie des populations; faciliter l'échange d'informations, la coopération et la formation techniques.

ACTIVITES

- a) Encourager l'adoption de plans nationaux d'urgence, d'ici la fin de 1991, par les Parties contractantes suivantes:

Algérie, Chypre, Malte, Maroc, Libye, Syrie, Tunisie et Yougoslavie.
- b) favoriser la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays voisins en vue de gérer les cas de situation critique;
- c) recevoir les renseignements concernant les cas de pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives, et publier chaque année une liste des alertes et accidents;
- d) effectuer un exercice d'alerte chaque année;
- e) aider les Etats côtiers qui le demandent à renforcer leur moyens d'intervention, notamment dans les situations critiques;
- f) entretenir un système d'information pour parer aux situations critiques;
- g) organiser chaque année un stage de formation générale (MEDIPOL, environ 20 participants);
- h) organiser un stage de formation spécialisée (MEDEXPOL, environ 20 participants);
- i) organiser chaque année deux stages nationaux de formation (environ 35 participants);
- J) mettre à jour le catalogue du matériel et des produits servant à parer aux déversements accidentels.

BUDGET

1990	1991
450.000	475.000

4.2 MISE EN PLACE ET AMELIORATION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION
DES EAUX DE BALLAST ET AUTRES RESIDUS HUILEUX EN MEDITERRANEE

OBJECTIF

Mettre en place des installations de réception des eaux de ballast et autres résidus huileux provenant des navires-citernes et autres bateaux dans 56 ports importants de la Méditerranée. La protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les hydrocarbures de pétrole représente un investissement judicieux pour la protection et le développement du tourisme, de l'aquaculture, des pêches et des loisirs, et elle devrait répondre aux conditions requises pour un appui financier de sources bilatérales et multilatérales.

ACTIVITES

- a) Promouvoir la mise en place d'installations portuaires de réception dans 56 ports importants de la région méditerranéenne;
- b) mener des négociations avec la CEE, des organismes de prêt et des associations méditerranéennes en ce qui concerne les progrès accomplis en direction de cet objectif.

BUDGET

1990	1991
40,000	45,000

5.1 APPLICATION PROGRESSIVE DU PROTOCOLE TELLURIQUE: LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES SUBSTANCES DES ANNEXES I ET II, MISE AU POINT ET APPLICATION DE LIGNES DIRECTRICES ET DE MESURES COMMUNES OU SPECIALES

OBJECTIF

Etablir des évaluations de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les substances des annexes I et II, élaborer des mesures communes proposées pour ces substances et aider les pays à appliquer des mesures de cet ordre. Mettre au point des lignes directrices et, selon le cas, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays lors de cette application.

ACTIVITES

- a) établir et exécuter le projet pilote sur la surveillance continue des herbicides et fongicides, et préparer l'évaluation assortie des mesures proposées sur la base des résultats du projet pilote;
- b) établir et exécuter le projet pilote sur la surveillance continue des détergents non biodégradables et autres substances tensio-actives, et préparer l'évaluation assortie des mesures proposées sur la base des résultats du projet pilote;
- c) établir et exécuter le projet pilote sur la surveillance continue d'éléments métalliques sélectionnés (à identifier dans le cadre de l'activité "S") parmi ceux de la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique, et préparer l'évaluation assortie des mesures proposées;
- d) préparer une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les organismes pathogènes et formuler les mesures proposées;
- e) établir des lignes directrices communes pour la détermination des longueur, profondeur et position des canalisations d'émissaires côtiers;
- f) compiler un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou séparé;
- g) formuler un projet de lignes directrices, normes et critères communs pour les effluents nécessitant un traitement séparé;
- h) établir des lignes directrices communes pour l'inventaire des sources de pollution atmosphérique;
- i) préparer une étude sur les polluants d'origine tellurique en Méditerranée (MED X bis);

- j) fournir une aide aux pays pour l'application des mesures adoptées;
- k) effectuer des visites de consultation aux pays pour l'application des mesures adoptées;
- l) organiser les recherches nécessaires à l'établissement des évaluations, lignes directrices, normes et critères, et accorder des subventions aux institutions participantes;
- m) organiser (OMS/PNUE) une réunion consultative sur les effets sanitaires des contaminants chimiques contenus dans les produits comestibles de la mer Méditerranée (1991; environ 15 participants);
- n) organiser (FAO/AIEA/PNUE) une réunion consultative sur la transformation des contaminants chimiques dans l'environnement (1990; environ 15 participants);
- o) organiser (FAO/COI/PNUE) un atelier consacré aux effets des polluants sur les organismes, les communautés et les écosystèmes marins (1991; environ 15 participants);
- p) organiser (OMS/PNUE) une réunion consultative sur la pollution d'origine tellurique (1990; financée par l'OMS; environ 15 participants);
- q) organiser (COI/PNUE) un atelier sur la modélisation du transfert et de la dispersion des polluants dans la mer (1990; environ 15 participants);
- r) organiser (AIEA/FAO/PNUE) une réunion consultative spéciale sur les herbicides et les fongicides (1990; environ 10 participants);
- s) organiser (FAO/PNUE) une réunion consultative spéciale sur les éléments métalliques sélectionnés parmi ceux de la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique (1990; environ 10 participants);

BUDGET

1990	1991
550.000	575.000

6.1 APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
(PROTOCOLE ASP)

OBJECTIF

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

ACTIVITES

- a) Favoriser (CAR-ASP/UICN) la création d'au moins 50 nouvelles aires protégées dans le cadre des lignes directrices approuvées;
- b) favoriser (CAR-ASP/UICN) l'application du plan d'action pour la préservation du phoque moine méditerranéen;
- c) mettre en oeuvre (CAR-ASP/UICN) le plan d'action pour la préservation des tortues marines méditerranéennes (1990) établi par une réunion d'experts en 1989;
- d) préparer (CAR-ASP/UICN) le répertoire des aires protégées marines et côtières (partie I - sites d'une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif, 1990).

BUDGET

1990	1991
265.000	280.000

6.2 PRESERVATION DES 100 SITES HISTORIQUES

OBJECTIF

Identifier et protéger au moins 100 sites côtiers historiques d'intérêt commun pour la Méditerranée.

ACTIVITES

- favoriser la mise en place du réseau des 100 sites d'intérêt commun pour la Méditerranée créé à Marseille et appuyer son programme de travail;
- aider (UNESCO/ICOMOS/CAR-PAP) le réseau des 100 sites historiques créé à Marseille en 1989 et appuyer son programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR-ASP/UICN).

BUDGET

1990	1991
85.000	90.000

7.1 MISE AU POINT DE LA METHODOLOGIE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES ZONES COTIERES

OBJECTIF

Mettre au point une méthodologie de gestion intégrée du développement rationnel de la région littorale de la Méditerranée comportant l'intégration complète des considérations d'ordre environnemental, élaborer et mener des actions prioritaires spécifiques relatives à la planification intégrée.

ACTIVITES

- a) Identifier et évaluer les mécanismes appropriés (institutionnels, technologiques ou décisionnels) qui permettent aux politiques menées en matière d'environnement et de développement des zones côtières de s'étayer et se renforcer mutuellement à long terme;
- b) améliorer les méthodes et formuler des lignes directrices pour la gestion environnementale des zones côtières, y compris l'application de l'évaluation d'impact sur l'environnement;
- c) construire des scénarios nationaux du Plan Bleu;
- d) favoriser des actions prioritaires spécifiques en matière de gestion des zones côtières. Les actions suivantes sont envisagées:
 - Action prioritaire concernant l'érosion des sols
 - Action prioritaire concernant les ressources en eau
 - Action prioritaire concernant les sources renouvelables d'énergie
 - Action prioritaire concernant l'aquaculture
 - Action prioritaire concernant le tourisme
 - Action prioritaire concernant le risque sismique
 - Action prioritaire concernant les établissements historiques
 - Action prioritaire concernant la gestion et l'élimination des déchets solides et liquides;
- e) étudier l'impact des modifications climatiques sur les zones côtières méditerranéennes.

BUDGET

1990	1991
560.000	585.000

7.2 EXECUTION DE PROJETS PILOTES RELATIFS A DES ZONES COTIERES

OBJECTIF

Intégrer les politiques menées en matière d'environnement et de gestion des ressources avec les politiques consacrées plus spécialement aux zones côtières menacées, et ce dans le cadre de projets pilotes par pays.

ACTIVITES

En tant qu'instrument décisif de recentrage du PAM, élaborer et exécuter, en étroite coopération avec les autorités nationales et locales concernées, huit projets pilotes où les politiques générales, les lignes directrices et les normes convenues au titre du PAM sont appliquées dans une démonstration de réduction concrète et efficace de la pollution marine et de la dégradation côtière.

Projets en cours:

- Mise au point d'un plan complet de gestion côtière pour la baie de Kastela, Yougoslavie;
- mise au point d'un plan complet de gestion côtière pour la baie d'Izmir, Turquie;
- mise au point d'un plan complet de gestion côtière pour l'île de Rhodes, Grèce;
- mise au point d'un plan complet de gestion côtière pour le littoral syrien;

Projets à l'étude:

- mise au point d'un plan complet de gestion côtière pour la zone de Fuka, Egypte;
- mise au point d'un plan complet de gestion côtière pour la zone de Sfax, Tunisie.

BUDGET

1990	1991
600.000	630.000

8.1 DIFFUSION DES INFORMATIONS AUX GOUVERNEMENTS, A LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE ET AU GRAND PUBLIC

OBJECTIF

Sensibiliser l'opinion publique et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

ACTIVITES

- a) Communiquer aux gouvernements les informations relatives à l'environnement en sorte de peser sur les réactions et les actions de suivi;
- b) diffuser:
 - Série des rapports techniques du PAM (environ 10 numéros par an)
 - MEDONDES (4 numéros par an, en anglais et en français);
 - Bulletin du PAP (4 numéros par an en anglais, en arabe et en français);
 - ROCC News (2 numéros par an en anglais, en arabe et en français).
 - SPA Bulletin (2 numéros par an en anglais, en arabe et en français).
- c) promouvoir l'échange d'informations par la participation du personnel aux réunions méditerranéennes;
- d) diffuser les données du PAM à la communauté scientifique;
- e) célébrer la Semaine de l'environnement méditerranéen avec la participation de toutes les Parties contractantes afin de sensibiliser l'opinion à la protection de l'environnement;
- f) distribuer des affiches, des autocollants et des communiqués de presse;
- g) encourager des émissions télévisés et des réalisations cinématographiques sur la Méditerranée;
- h) présenter l'exposition du PAM dans deux pays chaque année;
- i) appuyer une réunion de jeunes consacrée à des questions écologiques.

BUDGET

1990	1991
255.000	265.000

BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990/1991			
	1990	1991	
1.1	Prise de décision	135	140
1.2	Coordination	265	280
1.3	Base de données méditerranéennes	110	120
2.1	Composante juridique	150	160
3.1	Surveillance continue	1290	1350
3.2	Evaluation méditerranéenne	90	90
4.1	Situations critiques	450	475
4.2	Installations portuaires	40	45
5.1	Protocole tellurique	550	575
6.1	Aires protégées	265	280
6.2	Sites historiques	85	90
7.1	Gestion côtière	560	585
7.2	Projets pilotes	600	630
8.1	Information	255	265
Total		4845	5085